



Fiche outil : trame de règlement intérieur du comité unique de programmation

Contexte et finalités

Le présent document est la résultante des réflexions engagées lors des séminaires des 18 février, 22 avril et 15 octobre 2014.

Il vise à mettre à disposition des Conseils de développement **une trame de règlement intérieur du comité unique de programmation**.

Les Conseils de développement ont en effet identifié qu'un règlement intérieur permettrait d'**améliorer la lisibilité du fonctionnement du comité de programmation à toutes les étapes de son organisation** : sa composition (élus et acteurs privés), la préparation des comités, l'instruction des dossiers, les modalités de prises de décision, le suivi et la diffusion des projets issus des comités.

Modalités d'utilisation :

Cette trame de règlement intérieur est une trame « martyr ». Elle reprend les éléments et propositions issus des travaux des Conseils de développement.

Elle a désormais vocation à être reprise, amendée, complétée sur les différents territoires, par les membres des comités de programmation car elle n'est en aucun cas un document complet.



Rôle(s) du comité de programmation

Le comité unique de programmation est l'instance partenariale du territoire, chargé de la mise en œuvre de la stratégie du territoire définie dans le contrat de partenariat.

Pour les fonds régionaux : le comité de programmation rend un avis au Conseil régional ; la commission permanente est souveraine.

Dans le cadre de la programmation/sélection sur les fonds européens : le comité de programmation est responsable de la sélection des opérations ; les membres de droit prennent part au vote, excepté le conseiller régional référent, en tant que représentant de l'autorité de gestion des fonds européens.

Membres du comité de programmation

→ Composition

Le comité de programmation est constitué de X membres :

- Y acteurs publics :
- Z acteurs privés, issus / adhérents du Conseil de développement :

Chaque membre se voit attribuer un suppléant destiné à le remplacer en cas d'absences.

Ou : les acteurs privés désignent un pool de suppléants (issus du Conseil de développement), mobilisables dans le cas de l'indisponibilité d'un titulaire.

→ Double quorum

Le comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50% des membres avec voix délibérantes sont présents au moment de la séance (soit X membres)
- au moins 50% des membres présents lors de la séance appartiennent au collège des acteurs privés présenté dans la liste ci-dessus.

→ Membres invités sans voix délibérative

- (s'il ne siège pas directement parmi les acteurs privés) Le Président du Conseil de développement
- Les conseillers régionaux du territoire
- Les conseillers généraux du territoire
- Le cas échéant, le Président du PNR



Fréquences et horaires des comités de programmation

Le comité de programmation se réunit en moyenne X fois par semestre.

Un calendrier annuel / semestriel des comités de programmation sera communiqué aux membres des participants.

Les comités de programmation seront prioritairement organisés en fin de journée, afin de tenir compte des contraintes des acteurs privés bénévoles, et notamment des actifs.

Préparation des réunions du comité de programmation et information des membres

→ Pour permettre une participation efficace des acteurs,

- une information sur les projets bien en amont des séances, avec la transmission simultanée des fiches-projets aux services du Conseil régional et au Conseil de développement.
- L'envoi par e-mail de l'invitation, de l'ordre du jour et des documents nécessaires aux travaux du comité de programmation 15 jours avant la réunion

→ Pour améliorer la visibilité et la compréhension du dispositif par les membres du comité de programmation, une information orale sur les demandes de soutien faites (que la demande soit éligible ou non) sera systématiquement organisée en début de séance de comité de programmation.

Analyse et critères de sélection des projets

Le comité de programmation construira une grille de lecture et d'analyse des projets, qui aura notamment pour objectifs de

- s'assurer de la cohérence du projet avec la stratégie définie
- s'assurer de la prise en compte de critères qualitatifs transversaux (notamment ceux qui auront été définies en amont dans les fiches-actions)



- Quelle appropriation des questionnements de la grille régionale ?

Décisions du comité de programmation

Modalités de prise de décision (bulletin secret / main levée) à la majorité simple

Si le maître d'ouvrage d'un dossier (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du comité de programmation, il est invité à quitter la salle le temps du débat et/ou du vote sur son opération.

Les décisions du comité de programmation sont notifiées aux porteurs de projet par le président du comité de programmation.

Les tâches de suivi du comité de programmation

→ **Pour assurer une évaluation et un suivi continu du dispositif**, le comité de programmation mettra en place un/des outils pour suivre la mise en œuvre des priorités./ fiches-actions (?) par rapport aux projets financés

-la mise en place d'outils partagés par le comité de programmation sur le suivi des orientations par rapport aux projets financés.

→ **Pour améliorer la visibilité, la compréhension et la mobilisation du dispositif** par l'ensemble des acteurs locaux (publics et privés), le comité de programmation veillera à l'organisation :

- une information, communication auprès de tous les acteurs locaux sur la politique territoriale régionale, les axes prioritaires et les fiches-projets et le fonctionnement des enveloppes territoriales (fonds régionaux et

- une recherche de porteurs de projets sous forme d'appels à projets déclinant chaque/ quelques fiches-actions du contrat de partenariat.

- Une information à mi-parcours auprès de l'ensemble des acteurs locaux, sur l'état de mise en œuvre de la stratégie de territoire.



Fiche outil :
Trame de règlement intérieur pour le comité de programmation